

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2016-12 en date du 16/03/2016 approuvant le recrutement de trois agents dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 16 mars 2016, à 20H30, suivant convocation en date du 10 mars 2016, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Mme Christine CASTANET été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	3	12	15	15	0

Présents : MM. Alain FAUCHER, Jean-Claude LEBLOIS, Roger DESROCHE, Pascal BABAUDOU, Michel JACQUET, Thierry ARMAND, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Christelle LATOUR, Thierry BERGER, Sylvie ALAMARGOT, Dominique GILLES.

Représentés : MM. Michel DUCHEZ procuration à Michel JACQUET, Aurore DUFOUR procuration à Sylvie ALAMARGOT, Andrée HARGE procuration à Thierry BERGER.

Le maire expose au conseil municipal que les contrats actuellement en cours des agents recrutés dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi prendront fin pour le premier le 03 Août 2016 et pour le second le 31 Août 2016 et ne pourront pas être renouvelés.

Il rappelle que ces agents avaient été recrutés pour assurer la surveillance des enfants pendant l'interclasse de midi et les activités périscolaires, aider au service et à la surveillance au restaurant scolaire et apporter une aide aux enseignants pendant le temps scolaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de recruter trois agents dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} septembre 2016.

PRECISE que ces agents seront recrutés sur la base d'une durée de travail hebdomadaire de 20 heures.

PRECISE que les fonctions de l'agent seront les suivantes : Surveillance des enfants pendant l'interclasse de midi et les activités périscolaires, aide au service et à la surveillance au restaurant scolaire et aide aux enseignants pendant le temps scolaire.

INDIQUE que la rémunération de ces agents sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Pôle Emploi et précise que la collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées avec ses services.



A La Geneytouse, le 17 mars 2016

Le maire,
Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée le 19 mars 2016 et transmise à la Préfecture.